**Robert BOUGEREL** 

Commissaire enquêteur

# **ENQUETE PUBLIQUE**

Du 5 novembre 2024 au 21 novembre 2024

RAPPORT ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE RECLASSEMENT ET DE
DECLASSEMENT DE PLUSIEURS
TENEMENTS/VOIES RECENSES SUR LA
COMMUNE DE COISE

Les conclusions motivées sont présentées à la suite du rapport

# Table des matières

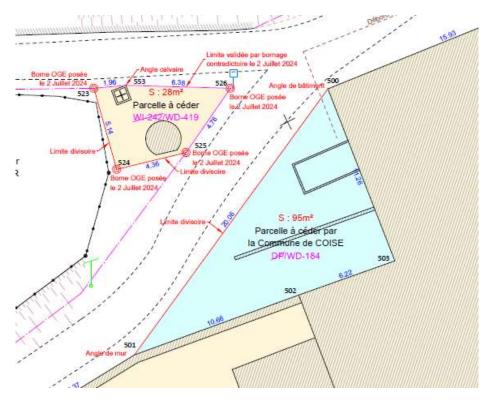
1	PRE	PRESENTATATION DU PROJET				
	1.1	Lieu-dit « Lupin » (section WD et WI)	3			
	1.2	Lieu-dit « la Guillermière »	4			
	1.3	Lieu-dit « le Bœuf »	5			
	1.4	Lieu-dit « La Ronce »	6			
	1.5	Lieu-dit « Le petit Val »	7			
	1.6	Lieu-dit « l'ancien Coise »	8			
2	Déro	oulement de l'enquête publique	10			
	2.1	Organisation	10			
3	Con	clusions motivées du commissaire enquêteur	15			
	3.1	Considérations sur le déroulement de l'enquête et la forme du dossier	15			
	3.2	Considérations relatives à la complétude du dossier	15			
	3.3	Considérations relatives à l'intérêt de ce projet	15			
	3.4	Considérations relatives aux limites du projet ou à ses effets négatifs	16			
	3 5	Formulation de l'Avis	16			

### 1 PRESENTATATION DU PROJET

À la suite de déviations de tracés de voies sur la voiriecommunale, ainsi que des constructions de propriétés privées édifiées par erreur sur le domaine publique de la commune, il convient de régulariser 6 situations.

#### 1.1 Lieu-dit « Lupin » (section WD et WI)

A l'occasion de la vente par l'indivision CROZIER de la ferme familiale, la commune souhaite transférer un tènement du domaine public au domaine privé. Ce tènement supporte des constructions d'anciens ouvrages techniques.

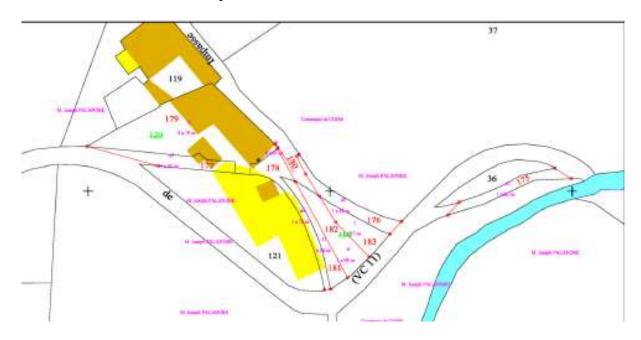




Sur ce site, l'échange de terrain entre les domaines public et privé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies existantes.

#### 1.2 Lieu-dit « la Guillermière »

Lors de la construction de la voirie communale il y a environ 60 ans, l'ancien chemin rural a été abandonné pour déboucher sur un autre tracé. Lors de la régularisation proposée ce chemin sera transféré dans le domaine privé.

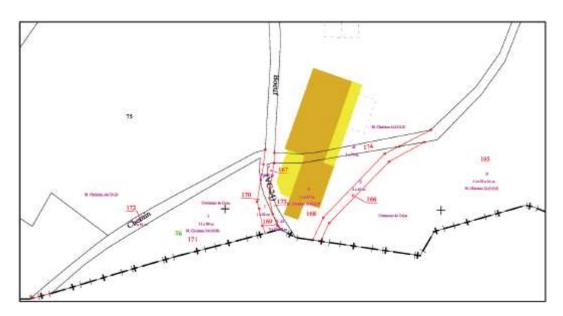


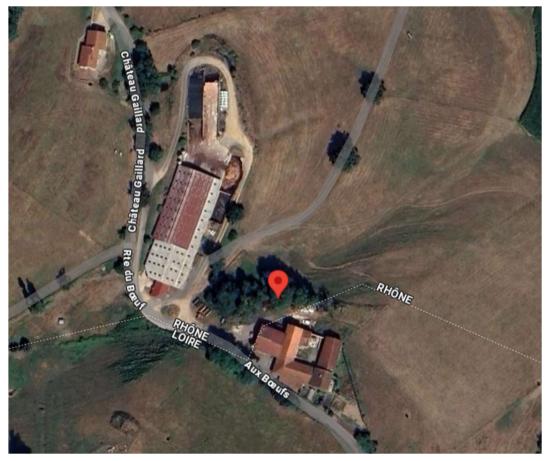


Sur ce site, il s'agit d'une régularisation d'une situation ancienne. En conséquence les voies actuelles assurant la desserte ne sont pas modifiées.

#### 1.3 Lieu-dit « le Bœuf »

Sur l'empreinte d'un ancien chemin rural inutilisé depuis de longues années, un bâtiment agricole a été édifié. La commune va transférer ce tènement dans le domaine privé

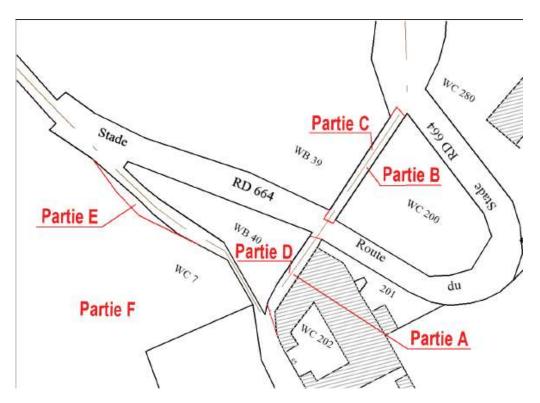




Sur ce site, il s'agit d'une régularisation d'une situation ancienne. En conséquence les voies actuelles assurant la desserte ne sont pas modifiées.

#### 1.4 Lieu-dit « La Ronce »

La commune souhaite transférer dans le domaine privé une portion d'un ancien chemin rural qui n'est plus utilisé.

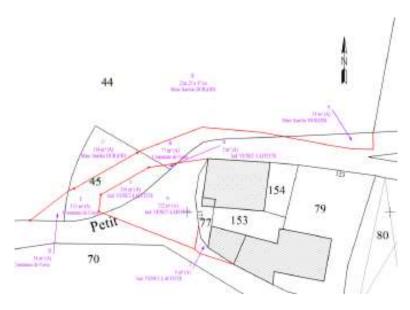




La suppression de l'ancien chemin rural repéré A, B, C, D sur le plan de division ne modifie pas vraiment la desserte locale. D'une part ce chemin n'est plus utilisé et d'autre part la modification de la desserte locale est mineure.

#### 1.5 Lieu-dit « Le petit Val »

La commune souhaite améliorer la circulation sur cette voie communale en modifiant son tracé. Pour ce faire elle doit acquérir un tènement foncier. En contrepartie elle restituera l'ancienne emprise de la voie communale au même propriétaire. Le reste du tènement sera restitué au propriétaire voisin.



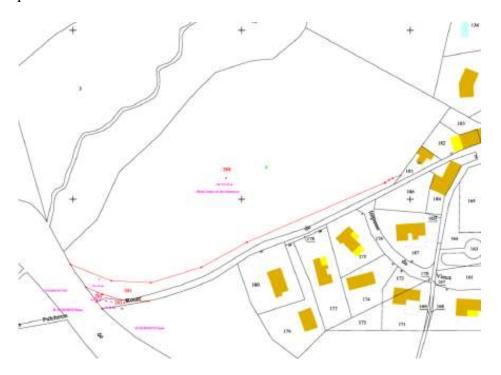


L'échange de tènements vise à améliorer la circulation. Cette modification des voies de circulation est mineure et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies existantes.

#### 1.6 Lieu-dit « l'ancien Coise »

Il y a plus de 10 ans le département a modifié le tracé de la route départementale pour améliorer la sécurité. Cette modification a entrainé le déplacement de la voie communale. Les régularisations foncières n'ont pas été effectuées à l'époque.la commune souhaite aujourd'hui faire ce travail

L'enquête publique se déroule selon les dispositions des codes de la voirie routière, notamment les articles L-141-3 et R- 141-1 et suivants et celles prévues par le code des relations entre le public et l'administration.





Le projet porte sur des mises à jour et des régularisations de situations de fait. Celles-ci n'ont pas d'impact significatif sur les fonctions de desserte ou de circulation.

## 2 Déroulement de l'enquête publique

#### 2.1 Organisation

#### 2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté n° 61/2024 en date du 18 octobre 2024, le maire de la commune de Coise m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

#### 2.1.2 Concertation avec l'autorité administrative

En préalable à l'enquête publique j'ai participé le 05 septembre 2024 à la réunion en maire de Coise, organisée par le maire, Monsieur Philippe BONNIER. A cette réunion préparatoire assistaient également :

- Monsieur Pascal MURIGNEUX, adjoint en charge de la voirie,
- Madame Anaïs BRUYERE, secrétaire de mairie.

Lors de cette réunion nous avons établi le calendrier de l'enquête, échanger sur l'organisation de l'enquête et sur les principaux articles du futur arrêté d'enquête.

A la suite de cette réunion et avant le début de l'enquête, Madame BRUYERE et moi-même avons échangé pas moins de 28 courriels, en vue d'organiser cette enquête dans les meilleures conditions.

#### 2.1.3 L'information réglementaire du public

Conformément aux dispositions de l'article R 147-7, la mairie a notifié individuellement le dépôt du dossier aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

Seul le courrier adressé à Monsieur BORDET Jacky n'a pas été accepté par le destinataire. Aucun des courriers n'est revenu à la maire avec la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée ».

Titre	NOM	Voie	Déposé le	Date d'envoi	Date de réception
M.	PALANDRE Joseph	49, impasse de la guillermière, 69590 COISE	01/10/2024	02/10/2024	05/10/2024
M.	JACOUD Christian	202, route du bœuf, 69590 COISE	01/10/2024	02/10/2024	05/10/2024
M.	JACOUD René	350, chemin du bœuf, 42140 SAINT DENIS SUR COISE	01/10/2024	02/10/2024	05/10/2024
M.	JACOUD Olivier	292, chemin du bœuf, 42140 SAINT DENIS SUR COISE	01/10/2024	02/10/2024	18/10/2024
	MAIRIE DE SAINT DENIS	47	04 /40 /2024	02/40/2024	07/40/2024
	SUR COISE	47, montée des écoliers, 42140 SAINT DENIS SUR COISE	01/10/2024		07/10/2024
M.	VERICEL René	243, chemin de la ronce, 69590 COISE	01/10/2024	02/10/2024	07/10/2024
M.	VERICEL Loïc	684, route de Montagneux, 42140 CHEVRIERES	01/10/2024	02/10/2024	05/10/2024
Mme	VERICEL Magali	1, allée Paul Sebillot, 35190 TINTENIAC	01/10/2024	02/10/2024	08/10/2024
	DEPARTEMENT DU RHONE	29-31 coursde la liberté, 69483 LYON CEDEX 03	01/10/2024	02/10/2024	07/10/2024
M.	BOUCHUT Thibault	81, route du Petit Val, 69590 COISE	01/10/2024	02/10/2024	05/10/2024
Mme	DURAND Aurélie	2161, route des ormos, 69590 POMEYS	01/10/2024	02/10/2024	05/10/2024
Mme	LAFITE Ludivine	171, route de Petit Val, 69590 COISE	01/10/2024	02/10/2024	05/10/2024
M.	MURIGNEUX Pascal	88, impasse des Lilas- Le mas, 69590 COISE	01/10/2024	02/10/2024	05/10/2024
M.	BORDET Marie-Thérèse	7, impasse des cottages, 69720 SAINT BONNET DE MURE	01/10/2024	02/10/2024	05/10/2024
M.	BORDET Jacky	82, avenue Charles de Gaulle, 69720 SAINT BONNET DE MURE	01/10/2024	02/10/2024	Courrier présenté, non retiré. revenu le 28/10/2024
Mme.	BORDET Sandrine	2, boulevard Jean Jaurès, 93400 SAINT-OUEN	01/10/2024	02/10/2024	07/10/2024
M.	BORDET Sylvain	Eikeveien 3B, 4315 SANDNES (NORVEGE)	01/10/2024		05/10/2024
M.	BORDET Valérié	111, chemin de Rajat- Collège Prévert, 38540 HEYRIEUX	01/10/2024		05/10/2024

L'affichage sur les différents sites n'a pas été réalisé. Cette disposition est obligatoire et étaient effectivement prévue dans l'arrêté d'enquête. En fait cet affichage est destiné à informer les usagers des voiries destinées à être versées dans le domaine privée.

Le projet porte sur des mises à jour et des régularisations de situations de fait.

Celles-ci n'ont pas d'impact significatif sur les fonctions de desserte où de circulation. En conséquence l'affichage sur le terrain n'aurait pas présenté de valeur ajoutée.

Compte tenu de la multiplicité des sites (6) concernés par l'enquête publique, ce type d'affichage aurait pu créer de l'incompréhension de la part des usagers.

En conséquence, le non-respect de cette obligation réglementaire n'entache en rien le déroulement et le sérieux de l'enquête publique.

#### 2.1.4 Information complémentaire

A partir du mardi 5 novembre et pendant toute la durée de l'enquête, un avis d'enquête a été affiché sur la porte de la mairie et sur le panneau d'affichage réglementaire.

Sur la même période, le panneau d'affichage lumineux situé au cœur du village a diffusé un message complétant l'information du public.

Bien que non obligatoire, la mairie a fait paraître l'avis d'enquête dans deux journaux d'annonces légales :

- Le 24 octobre 2024 dans « Le pays d'entre Loire et Rhône »
- Le 25 octobre 2024 dans le « Progrès »

L'information est conforme aux textes en vigueur. De plus le maître d'ouvrage a mobilisé l'ensemble des moyens à sa disposition pour informer au mieux le public susceptible d'être intéressé par l'enquête.

#### 2.1.5 Organisation d'une enquête électronique

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 rend obligatoire la dématérialisation des enquêtes publiques relatives aux <u>seules</u> opérations susceptibles d'affecter l'environnement et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Bien que l'enquête en question ne soit pas soumise aux dispositions précédentes, l'ensemble du dossier était disponible et téléchargeable gratuitement pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune. Une adresse électronique permettait de déposer des observations.

J'ai visité le site et testé le téléchargement avec succès, le 4 novembre 2024.

La publication sur le site de la commune est une possibilité supplémentaire offerte aux habitants de la commune de faire remonter des observations, notamment pour ceux qui ne résident pas en permanence dans la commune.

#### 2.1.6 Composition du dossier

Le dossier soumis au public se composait des pièces suivantes :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, L'ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE ? LA NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- La liste des 6 modifications prévues, avec une description sommaire,
- Un plan d'ensemble permettant de les situer sur le territoire de la commune,

#### UN DOSSIER DETAILLE PAR MODIFICATION

- Lieu-dit « LUPIN »
  - o Un plan de division de l'indivision CROZIER,
  - Un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques,
  - o Un plan d'alignement,
  - o Procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites,
  - o Une modification du parcellaire cadastral,
  - o Un plan de bornage,
  - O Un extrait de plan cadastral, après bornage.
- Lieu-dit « LA GUILLERMIERE »

- o Un procès-verbal de délimitation,
- o Une modification du parcellaire cadastral
- o Un plan de division,
- O Un extrait de plan cadastral, après bornage.

#### - Lieu-dit « LE BŒUF »

- o Un procès-verbal de délimitation,
- o Une modification du parcellaire cadastral
- o Procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites,
- O Un extrait de plan cadastral, après bornage.

#### - Lieu-dit « LA RONCE »

- o Un procès-verbal de délimitation,
- o Un plan de division,
- o Une modification du parcellaire cadastral

#### - Lieu-dit « LE PETIT VAL »

- o Un procès-verbal de délimitation,
- o Deux modifications du parcellaire cadastral,
- o Un procès-verbal de délimitation,
- o Deux plans de division,
- o Un Extrait de plan cadastral.

#### Lieu-dit « ANCIEN COISE »

- o Une modification du parcellaire cadastral,
- o Un procès-verbal de délimitation,
- o Un plan de division,
- o Un Extrait de plan cadastral.

Le dossier est complet. Sa présentation et les documents disponibles permettent à chacun de s'approprier son contenu et comprendre les objectifs et les l'enjeux de cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, il a été disponible dans la mairie lieu de permanence et sur le site internet de la commune de Coise.

#### 2.1.7 Ouverture de l'enquête, permanence et clôture de l'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, j'ai paraphé le registre d'enquête. Celui-ci a été ouvert par monsieur le maire et a été tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon le calendrier suivant :

DATE	HORAIRES	LIEU
Samedi 16 novembre 2024	9 h 00 à 12 h 00	Permanence téléphonique
Jeudi 21 novembre 2024	14 h 00 à 17 h 00	Mairie de Coise

A la fin de l'enquête, j'ai clos le registre papier et vérifié que l'adresse de messagerie et le lien permettant l'accès au registre électronique était désactivé.

#### Le nombre et la durée des permanences étaient suffisants.

#### 2.1.8 La participation du public aux permanences

Aucune personne s'est présentée aux permanences.

En dehors des permanences, les services de la mairie m'ont indiqué que personne ne s'était présenté pour consulter le dossier et aucune remarque n'a été déposée sur le registre.

Aucun message électronique n'a été adressé au commissaire enquêteur.

L'enquête n'a pas mobilisé le public. En fait ce projet n'entraîne aucune conséquence sur les usagers des voiries visées par ce projet.

# 3 Conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Dans le cadre de cette enquête j'ai :

- Etudié et analysé le dossier mis à l'enquête ;
- Echangé avec le service urbanisme de la mairie pour organiser au mieux l'enquête et compléter mon rapport,
- Rencontré monsieur le maire,
- Vérifié que la publicité légale et l'information du public ont été respectées,
- Eté à la disposition du public durant les permanences prévues dans l'arrêté municipal,

#### 3.1 Considérations sur le déroulement de l'enquête et la forme du dossier.

Malgré l'absence d'affichage sur le terrain, je considère que l'information préalable du public était suffisante. Les riverains ont été informés directement par courrier.

Le dossier a été disponible à la mairie, lieu de permanence et accessible sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête.

Le nombre de permanences a été suffisant et les horaires de celles-ci ont été strictement respectés.

Je considère que les dispositions prises pour l'organisation de cette enquête ont été suffisantes, que le public a été correctement informé et a pu accéder au dossier d'enquête.

#### 3.2 Considérations relatives à la complétude du dossier

Le dossier est complet et correctement organisé. L'appropriation de celui-ci par le public ne pose aucune difficulté.

#### 3.3 Considérations relatives à l'intérêt de ce projet

L'ensemble des reclassement et déclassement permet de régulariser des situations existantes et a pour objectif de faire correspondre les limites corrigées des propriétés avec la réalité du terrain.

### 3.4 Considérations relatives aux limites du projet ou à ses effets négatifs

Le projet porte sur des mises à jour et des régularisations de situations de fait. Celles-ci n'ont pas d'impact significatif sur les fonctions de desserte ou de circulation.

#### 3.5 Formulation de l'Avis.

Selon les considérations précitées, j'émets <u>un avis favorable</u> au reclassement/déclassement des six tènements.

Le Commissaire Enquêteur